

Demande de dérogation mineure – Lot 2 953 907 du cadastre du Québec –
130, rue René-Tremblay

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 2 juin 2025** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure ayant pour effet, eu égard au lot 2 953 907 du cadastre du Québec, dans la zone 128-R, de :

- Régulariser le caractère habitable d'une verrière chauffée et isolée, contrairement à sa définition (article 20 paragraphe 164° de l'article 20 du règlement de zonage numéro VM-89)
- Régulariser une remise située à 0,9 mètre de la ligne arrière alors que le règlement VM-89 prévoit une marge arrière minimale de 1 mètre (sous-paragraphe e) du paragraphe 7° de l'article 73 du règlement de zonage numéro VM-89).

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, régulariserait une verrière chauffée et une remise détachée située à 0,9 mètre de la ligne arrière, contrairement à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 13^e jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-cinq conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, o.m.a., avocate